

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIIN 2024 A 20 H**

Date des convocations : 20 juin 2024

Étaient présents : BUCHEIX Daniel, BULLE Sophie, FRELET Pascal, LOONIS Clothaire, MILLON Pierre, SIMERAY Arnaud, VIENNET Julien

Absente excusée : DELGRANDE STEFANI Léa a donné procuration à LOONIS Clothaire,

Quorum : 7 présents sur 8, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : VIENNET Julien désigné à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du Jour :

- *Renouvellement du bail à ferme avec le Syndicat Pastoral,*
 - *Droit de préemption sur la parcelle ZE n° 30,*
- *Avenant à la convention avec l'ADAT pour les missions de protection des données,*
- Adoption des modifications statutaires relative à la dénomination de la Communauté de Communes,
- Dans le cadre du PPI (Plan pluriannuel d'investissement) : projet d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, étanchéité du réservoir d'eau potable et autres projets,
 - Tours de garde pour les élections législatives des 30 juin et 6 juillet 2024,
 - Présentation des Déclaration Préalables,
 - *Questions diverses.*

ROUVELLEMENT DU BAIL A FERME AVEC LE SYNDICAT PASTORAL :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le bail avec le Syndicat Pastoral est arrivé à terme le 24 mars 2024 et qu'il est souhaitable de le reconduire pour une durée similaire de 9 ans suivant l'indice des fermages.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RENOUVELLE le bail pour 9 ans à compter du 25 mars 2024.

DEMANDE aux membres du Syndicat Pastoral d'élire un nouveau Président, Monsieur MOYSE Stéphane n'étant plus exploitant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE ZE N° 30 :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'office notarial de Joux, Maître LANCE Didier a adressé une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée section ZE n° 30 – 1, rue de la Libération et conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, le conseil doit délibérer à ce sujet.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE renoncer à son droit de préemption sur ladite parcelle.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ADAT POUR LES MISSIONS DE PROTECTIONS DES DONNEES :

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'ADAT, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Vu la Convention pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT « délégué à la protection des données » en date du 30 mars 2018,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 12 mars 2024 portant sur les nouvelles modalités de la prestation de Délégué à la Protection des données par l'ADAT ;

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que l'ADAT fournit une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles. La convention du 30 mars 2018 a été conclue en ce sens.

Cette prestation permet à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). De plus, un logiciel de mise en conformité RGPD est mis à disposition de la collectivité. Des informations et actualités liées à cette activité seront également diffusées, de même que des sessions de sensibilisations en distanciel.

Pour rappel, les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit français en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Elle se décompose en 2 phases :

- La **phase de mise en conformité** qui permet à la collectivité de bénéficier d'un premier accompagnement sur site ou à distance selon le périmètre, afin de se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles.
- La **phase de suivi annuel** qui permet de maintenir cette conformité en bénéficiant de conseils et d'accompagnements sur site ou à distance selon le périmètre.
- Les modalités d'exécution de ses deux phases ainsi que les conditions tarifaires sont fixées dans l'avenant à la convention initiale.

-

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de conclure l'avenant à la convention pour la réalisation de missions optionnelles (hors pack de base) proposées par l'ADAT « Délégué à la protection des données ».
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'ADAT et tout acte afférant à cette prestation.

ADOPTION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVE A LA DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-30 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 13 mai 2024, proposant la modification de la dénomination de notre E.P.C.I. au profit de Communauté de Communes Entre Doubs & Loue ;

Vu le courrier de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Montbenoit du 07 juin 2024, procédant à notification de ladite délibération ;

Considérant que les Conseils municipaux des Communes membres doivent se prononcer à la majorité qualifiée sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des Statuts et notamment l'article 2, actant le Changement de la Dénomination de l'E.P.C.I. : **Communauté de Communes entre Doubs & Loue.**

DANS LE CARDE DU PPI (PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT) :

Plusieurs projets sont à l'étude l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, étanchéité du réservoir d'eau potable (urgent), enceinte de l'église, route du cimetière, chemin forestier en Suisse, route de la Chevrette, conduite d'eau rue Isabelle de Neuchâtel, rue de la Libération.

Le Maire et les Conseillers étudieront en fonction des priorités.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ETANCHEITE DU RESERVOIR D'EAU POTABLE :

Monsieur le Maire présente les devis des Entreprises BOUCARD et SAS ETANCHEITE LOCATELLI relatif aux travaux d'étanchéité du réservoir qui s'élève à 10 331.00 € H.T.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SE PRONONCE sur le plan de financement de l'opération :

Montant des travaux prévisionnel H.T. 10 331.00 €

Subvention du Département 40% 4 132.40 €

Fonds libres de la Commune 6 198.60 €

S'ENGAGE à réaliser et à financer l'opération ci-dessus,

SOLLICITE l'aide financière du Département.

VALIDATION DU DEVIS JACQUET TP :

Le Maire présente aux Conseillers le devis l'entreprise JACQUET TP de Ville du Pont relatif à la mise en place d'une gaine pour la pose d'une borne de télérelevage du réseau AEP aux Etraches qui s'élève à 1 475.00 € H.T.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise JACQUET TP.

TOURS DE GARDE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024 :

Les Conseillers établissent les permanences pour la tenue du bureau de vote pour les élections des 30 juin et 7 juillet 2024.

DEMANDE DE SOUTIEN DE LA MAISON DES FAMILLES DE FRANCHE-COMTE :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'Association SEMONS L'ESPOIR sollicite la Commune pour soutenir la Maison des Familles de Franche-Comté à hauteur de 0.20 € par habitant.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de faire un don à la Maison des Familles, soit 168 habitants à 0.20 € = 33.60 €.

REPAS DE LA FETE DES MERES :

Un apéritif dinatoire préparé par le restaurant « La Parenthèse » a été organisé pour la fête des Mères. Les conjoints étaient invités avec une participation de 30 euros par conjoint.

Cinq conjoints ont participé et réglé par chèque leur participation.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à encaisser les chèques.

PRESENTATION DES DECLARATIONS PREALABLES :

- De MARCO Ruslan pour le ravalement des façades au 14, rue Raymond Poincaré,
- De MARADAN Guillaume pour le bardage Cedral gris clair et ouverture de fenêtre au 25, rue Isabelle de Neuchâtel,
- De SIMERAY Arnaud pour l'ouverture d'une porte fenêtre en bois au 10, rue Isabelle de Neuchâtel,
- De BRANTUT Georges pour le remplacement de la porte de grange pour un châssis fixe, remplacement du portillon bois par une porte bois de même dimension – ajout d'un vitrage fixe sur la façade nord-ouest, mise en place de bardage bois sur la façade sud-ouest au 1, rue Isabelle de Neuchâtel.
- De SAGET Christophe pour l'installation d'un carport accolé au garage existant au 17, rue de la Libération.

La séance est levée à 21 h 15

Le Maire,



Pierre MILLON